



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.021
Page 1 sur 2

Objet : Décision modificative – Budget 2020

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Briançonnais le 02 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Présent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Présent
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Présent
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent
Jean-Marie REY	Excusé	Marine MICHEL	Absente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Présent
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Absente
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Marie BAILLARD	Excusée
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absent

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Le vote du budget primitif en date du 4 mars 2020 ;

Le montant non prévu du remboursement d'une subvention régionale versée par erreur au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras d'un montant de 7 521,50 €

La mise à jour des écritures d'amortissement pour 87,00 €

CONSIDERANT

Que le moyen adapté pour l'inscription budgétaire des dépenses supplémentaires est la réalisation d'un budget supplémentaire avec :

- en dépense l'annulation du titre sur exercice précédent au compte 673 chapitre 67 d'un montant de 7 521,50 €.
- en recette les subventions attendues au compte 7478 chapitre 74 d'un montant de 7 521,50 €
- en dépenses de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 d'un montant de 87,00 €
- en recettes d'investissement au compte 28183 chapitre 040 d'un montant de 87,00 €

AR Prefecture

005-200052801-20201202-2020021DM2020-DE
 Reçu le 08/12/2020
 Publié le 08/12/2020

PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 • Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020

Délibération n° : 2020.021

Page 2 sur 2

Objet : Décision modificative – Budget 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide d'adopter le Budget supplémentaire M14 pour 2020 suivant :

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES	OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
67	Charges exceptionnelles	7 521,50 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	87,00 €	
74	Dotations, subventions et participations		7 521,50 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		7 608,50 €	7 521,50 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		87,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0 €	87,00 €
TOTAL		7 608,50 €	7 608,50 €

Décide d'accepter d'apporter au Budget primitif 2020 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY